**VILLE DE DISRAELI**
**M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 14 septembre 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Daniel Roy
Siège #3 - Denis St-Onge
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :
Siège #2 - Dannie Mercier

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

**09-2026-225**

## 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**1** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
**2** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
**3** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du 10 août 2026
- **3.2** - Séance extraordinaire du 25 août 2026

**4** - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
**5** - CORRESPONDANCE
**6** - TRÉSORERIE
- **6.1** - Comptes

**7** - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
- **7.1** - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

**8** - RÉGLEMENTATION
- **8.1** - Adoption du règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

**9** - AFFAIRES NOUVELLES
- **9.1** - Administration générale et finances
  - **9.1.1** - Règlement sur la langue française - abolition de l'exemption de 5 000 $
  - **9.1.2** - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2026-2027
  - **9.1.3** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 658 400 $ qui sera réalisé le

1er octobre 2026 pour le règlement d'emprunt 709 pour la protection des lacs

**9.1.4** - Financement de la contribution de la Ville de Disraeli au projet des stations de lavage

**9.2** - Sécurité publique

**9.3** - Transport

**9.4** - Hygiène du milieu et logement social

**9.4.1** - Résultats de l'appel d'offres et octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées

**9.4.2** - Autorisation de dépense - Achat d'un panneau de ventilation pour l'usine de traitement des eaux usées

**9.5** - Loisirs, culture et vie communautaire

**9.5.1** - Résultats de l'appel d'offres et octroi de contrat - Travaux d'infrastructure pour l'aménagement d'une piste cyclable

**9.5.2** - Mandat à Gestizone - Projet de piste cyclable

**9.5.3** - Autorisation de dépense - Aménagement d'un nouveau sentier dans le Sentier du Vieux-Barrage

**9.6** - Urbanisme et revitalisation

**10** - POINT D'INFORMATION

**11** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**12** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**09-2026-226**

### 3.1 - Séance ordinaire du 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté**.**

**09-2026-227**

### 3.2 - Séance extraordinaire du 25 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

## 5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 août 2026.

- Faits saillants de la MRC
- Changement au règlement de la langue française (consignes FQM)

## 6 - TRÉSORERIE

09-2026-228

### 6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 $ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'août 2026 au montant de 334 091,46 $ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'août 2026, qui totalise 334 091,46 $ ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté
Directrice générale et greffière

## 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

### 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

## 8 - RÉGLEMENTATION

09-2026-229

### 8.1 - Adoption du règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement le 25 août 2026 à 18 h 00 à l'hôtel de ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 25 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période prévue pour la réception des demandes de participation à un référendum, soit le 8 septembre 2026, aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 743 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 - Administration générale et finances

09-2026-230

#### 9.1.1 - Règlement sur la langue française - abolition de l'exemption de 5 000 $

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 $, permettant une certaine souplesse administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE ce conseil municipal dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* pour les contrats de 5 000 $ et moins ;

QUE ce conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allégement administratif adaptées aux réalités municipales ;
QUE ce conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique ;

QUE la Ville de Disraeli informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la ministre responsable de la Langue française ;
- la ministre des Affaires municipales ;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**09-2026-231**

**9.1.2 - Autorisation de paiement aux Chevaliers de Colomb pour l'impression des activités 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme communautaire bien établi dans notre région depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme redonne bénévolement et financièrement à notre population ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des déjeuners à notre population et au profit d'organismes communautaires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont besoin d'aide financière pour faire la promotion de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement aux Chevaliers de Colomb de Disraeli au montant de 135,00 $ pour l'impression de leur calendrier d'activités 2026-2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**09-2026-232**

**9.1.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 658 400 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2026 pour le règlement d'emprunt 709 pour la protection des lacs**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 658 400 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de $ |
|---|---|
| 709 | 658 400 $ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 709, la Ville de Disraeli souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er octobre 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| 2027. | 54 300 $ | |
| 2028. | 56 600 $ | |
| 2029. | 59 000 $ | |
| 2030. | 61 500 $ | |
| 2031. | 64 100 $ | (à payer en 2031) |
| 2031. | 362 900 $ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 709 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**09-2026-233**

**9.1.4 - Financement de la contribution de la Ville de Disraeli au projet des stations de lavage**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est l'organisme mandataire responsable de la gestion des stations de lavage, conformément à l'entente intermunicipale conclue avec les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment la protection du lac Aylmer et la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s'élève à 1 386 893,01 $ et que la contribution de la Ville de Disraeli est de 210 294,73 $ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour financer cette dépense à même son fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la somme de 210 294,73 $, représentant la contribution de la Ville de Disraeli au projet des stations de lavage, soit financée à même le fonds de roulement pour une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.2 - Sécurité publique**

**9.3 - Transport**

**9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

**09-2026-234**

**9.4.1 - Résultats de l'appel d'offres et octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder à la mise à niveau de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées et doit retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dont la date limite de dépôt des soumissions était fixée au 24 août 2026 à 11 h, et que trois (3) soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 24 août 2026 à 11 h 15, et que les documents ont par la suite été soumis à une évaluation qualitative ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres prévoyait une évaluation qualitative des soumissions, avec un seuil minimal de 70 % pour permettre l'ouverture des offres de prix ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion de projets environnementaux Akvo Inc. n'a pas atteint le seuil minimal requis et que son offre de prix n'a conséquemment pas été ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE Apex Expert Conseil Inc. et CIMA + S.E.N.C. ont satisfait aux exigences permettant l'ouverture de leurs offres de prix ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 8 septembre 2026 et que les offres de prix admissibles ont été ouvertes à cette même date ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse sont les suivants :

| Soumissionnaire | Montant (avant taxes) | Pointage final |
|---|---|---|
| Apex Expert Conseil Inc. | 226 090,00 $ | 3,34 |
| CIMA + S.E.N.C. | 230 550,00 $ | 3,27 |

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à Apex Expert Conseil Inc., celle-ci ayant obtenu le meilleur pointage final ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des

travaux dans le cadre du projet de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées à Apex Expert Conseil Inc., au montant de 226 090,00 $ avant taxes, suivant la recommandation du comité de sélection ;

QUE la directrice générale, Mme Kim Côté, soit autorisée à signer tout document requis pour et au nom de la Ville de Disraeli relativement à l'exécution du mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2026-235

**9.4.2 - Autorisation de dépense - Achat d'un panneau de ventilation pour l'usine de traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder à l'achat d'un panneau de ventilation pour l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire au fonctionnement et au contrôle du système de ventilation de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Régulvar inc., au montant de 7 315,00 $ avant taxes, incluant la fourniture d'un panneau Nema 1 avec automate Delta Controls, les modules de contrôle requis, un contrôleur Red5 pour la connectivité Bacnet sécurisée ainsi que la livraison ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des rénovations et réparations à l'usine d'épuration des eaux, tel que stipulé dans la programmation de la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise Régulvar inc. pour l'achat d'un panneau de ventilation destiné à l'usine de traitement des eaux usées, pour un montant de 7 315,00 $ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

09-2026-236

**9.5.1 - Résultats de l'appel d'offres et octroi de contrat - Travaux d'infrastructure pour l'aménagement d'une piste cyclable**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite réaliser un premier tronçon d'une piste cyclable multifonctionnelle d'une longueur d'environ 1 200 mètres sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à aménager la piste cyclable sur le terrain où était située l'ancienne voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure requis pour l'aménagement de la piste cyclable ont fait l'objet d'un appel d'offres public lancé le 14 juillet 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal distribué sur le territoire, conformément aux dispositions applicables ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, notamment afin de répondre aux questions des soumissionnaires et de reporter la date limite de dépôt et d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 août 2026 à 11 h 15 devant témoins ;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

| Soumissionnaires | Montant (avant taxes) | Rang |
|---|---|---|
| Pavage Centre Sud (Division d'Eurovia Québec Construction) | 175 481,40 $ | 1 |
| Les Excavations Pavages de Beauce Ltée | 190 055,00 $ | 2 |
| Cité Construction T.M. Inc. | 200 503,00 $ | 3 |
| Excavation Gagnon & Frères Inc. | 224 396,61 $ | 4 |
| Les Constructions de l'Amiante Inc. | 229 342,50 $ | 5 |
| Excavation Bolduc Inc. | 266 138,00 $ | 6 |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pavage Centre Sud (Division d'Eurovia Québec Construction) est la plus basse soumission déposée et conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie le contrat pour les travaux d'infrastructure liés à l'aménagement d'une piste cyclable à Pavage Centre Sud (Division d'Eurovia Québec Construction), selon la soumission déposée au montant de 175 481,40 $ avant taxes ;

QUE la directrice générale, Mme Kim Côté, soit autorisée à signer les documents requis relatifs à l'exécution du contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**09-2026-237**

**9.5.2 - Mandat à Gestizone - Projet de piste cyclable**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite débuter les démarches pour la réalisation d'un 2e tronçon de piste cyclable multifonctionnel et l'aménagement d'une passerelle ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite notamment une caractérisation écologique du secteur ainsi que la préparation et le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément aux exigences environnementales applicables au projet ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée ;

CONSIDÉRANT QUE Gestizone a soumis une offre de services au montant de 10 720 $ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli accepte l'offre de Gestizone au montant de 10 720 $ avant taxes pour réaliser la caractérisation écologique et pour préparer et déposer la demande d'autorisation requise auprès du MELCCFP dans le cadre de la réalisation d'un 2e tronçon de piste cyclable multifonctionnel et l'aménagement d'une passerelle ;

QUE la directrice générale, Mme Kim Côté, soit autorisée à signer les documents requis relatifs à l'exécution du contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2026-238

**9.5.3 - Autorisation de dépense - Aménagement d'un nouveau sentier dans le Sentier du Vieux-Barrage**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite aménager une boucle familiale dans le Sentier du Vieux-Barrage, afin de favoriser les activités extérieures pour les familles de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à retirer les souches et les roches présentes sur l'emplacement du sentier, à préparer adéquatement le terrain et à étendre le matériel apporté par les employés municipaux afin de rendre le sentier praticable ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise JLE Excavation, au montant de 5 725,00 $ avant taxes, incluant la main-d'œuvre, 45 heures de pelle mécanique et le transport ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement à l'entreprise JLE Excavation pour les travaux d'aménagement de la boucle familiale dans le Sentier du Vieux-Barrage, pour un montant de 5 725,00 $ avant taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**9.6 - Urbanisme et revitalisation**

**10 - POINT D'INFORMATION**

- Ouverture de l'aréna
- 50ième billet suivre notre page
- Fermeture des jeux d'eau aujourd'hui
- Chapiteau (rue Champagnat) : c'est fait
- Ménage de la rue Industriel (des arbres morts)
- Pelouse Montcalm : c'est fait
- Asphalte de la rue St-Joseph : début de la semaine prochaine et ensuite la pelouse en hydroexcavation
- Sensibilisation des 5 municipalités en prévention incendie : toutes les municipalités sont faites

**11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 44.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

09-2026-239

**12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire

Kim Côté
Directrice générale et greffière